25732

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

*J'AVOIS mis par écrit il y a quinze jours, la première rédaction d'un Mémoire relatif à la situation présente des finances. J'avois besoin d'une semaine pour reprendre ce travail, & pour donner tantôt plus de précision, tantôt plus d'extension aux parties qui le composent ; mais à cette époque je suis derechef tombé malade ; convalescent aujourd'hui, mais aucune contention d'esprit ne m'étant encore permise, j'ai senti que si je voulois donner une dernière main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-temps la communication d'un Mémoire dont plusieurs objets sont infiniment pressés ; j'ai donc pris le parti de l'adresser à*

THE NEWBERRY LIBRARY

*l'Assemblée Nationale dans son état d'imperfection, il pourra toujours être utile en cette forme à la chose publique, & je n'aurai qu'à réclamer plus particulièrement l'indulgence de l'Assemblée.*

*Jai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président.*

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.
*Signé* NECKER.

Paris, le 6 Mars 1790.

# MÉMOIRE

## DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Lû à l'Aſſemblée Nationale le 6 Mars 1790.

*Il eſt néceſſaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 février, époque à peu-près de ſa compoſition.*

MESSIEURS,

CE n'eſt pas ſans beaucoup de peine que je me vois dans la néceſſité de vous entretenir avec inquiétude de la ſituation des finances; & cependant éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, & je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'impoſent ma place & la confiance du Roi.

Au mois de novembre dernier, je vous informai, Meſſieurs, qu'un ſecours extraordinaire de quatre-vingts millions ſuffiroit probablement aux beſoins de l'année, mais je vous fis remarquer que ces beſoins s'accroîtroient,

« Si, à commencer du 1.er janvier prochain (alors » 1790), l'équilibre entre les revenus & les dépenſes » n'étoit pas encore établi dans ſon entier;

» Si le remplacement de la diminution de produit ſur la

» Gabelle n'étoit pas effectué, à commencer pareillement » du 1.er janvier prochain 1790 ;

» Si le payement de l'année ordinaire des droits & des » impositions essuyoit des retards ;

» Si les anticipations sur l'année 1790, quoiqu'infiniment » réduites, ne pouvoient pas être renouvellées complè- » tement. »

Telles sont les observations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 novembre de l'année dernière.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureusement un effet trop réel, & je ferai connoître,

1.° Que le vide résultant des circonstances dont je viens de rendre compte, montera depuis le 1.er janvier jusqu'à la fin de février, à quarante-un millions.

2.° Que les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie est relative aux approvisionnemens de grains, monteront pendant le même intervalle à dix-sept millions.

Total des deux articles, cinquante-huit millions.

Le Trésor public a reçu de la Caisse d'Escompte trente-neuf millions *(a)*, à prendre sur les quatre-vingts millions,

---

*(a)* Cette Caisse a fourni en apparence cinquante-deux millions, mais qui ne nous ont valu que trente-neuf millions de secours, parce que les Administrateurs ont voulu fournir en payement treize millions qu'ils avoient avancés ci-devant sur les produits de la Loterie, & sur les Emprunts de Languedoc, de Bretagne & d'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion & une sorte de convention tacite avec quelques Administrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particulière des quatre-vingts millions promis pour 1790, & qu'ils s'en rembourseroient sur le produit des recouvremens successifs que je viens d'indiquer.

qu'elle s'eſt engagée de fournir pour le ſecours de cette année. Ainſi, il n'eût pas été poſſible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, ſi l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû ; mais on a continué à faire uſage des délais qu'a pu permettre la ſage complaiſance des créanciers de l'État & des autres parties prenantes.

C'eſt à l'aide de tous ces moyens, qu'on s'eſt encore ménagé vingt-huit millions ſur les ſecours promis par la Caiſſe d'Eſcompte, & qu'il reſtera encore au 28 février, dans le Tréſor public, environ vingt millions. Ainſi tous les bruits alarmans répandus depuis quinze jours, ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaiſe intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant ſur le reſte de l'année, ſont très-naturelles & très-bien fondées : chacun connoît aujourd'hui les cauſes de l'embarras préſent des finances ; il n'en eſt aucune de relative à leur adminiſtration intérieure ; ainſi tout eſt en dehors, tout eſt viſible.

J'eſpérois, le 14 novembre, qu'à la ſuite des diſpoſitions favorables au crédit & aux finances, dont vous paroiſſiez prêts à vous occuper, les beſoins du Tréſor public auroient diminué, que ſes reſſources auroient augmenté, & qu'ainſi la tâche de l'Adminiſtration ſeroit devenue moins difficile.

Les circonſtances ſont reſtées les mêmes, & pluſieurs ont ſenſiblement empiré. Elles s'amélioreront ſans doute par l'effet de vos ſoins & de vos déterminations prochaines ; mais le temps gagne, & il faut chercher à ſe tirer d'une manière tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenſes

extraordinaires qu'il reste à acquitter, des conséquences de l'ancien déficit dont la balance n'est pas opérée ; & plus essentiellement encore, le vide résultera du défaut de renouvellement des anticipations, & de la diminution des revenus par le dépérissement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura aussi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille & de la capitation ; retard dû aux changemens des Municipalités, & encore plus à la nécessité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorsque vous avez attribué au soulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en soit, vous sentirez facilement, Messieurs, qu'aux dépenses extraordinaires près, dont on peut se former une juste idée, il est impossible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra résulter des autres causes de déficit dont j'ai donné l'indication. Personne n'est en état de déterminer si dans le cours de cette année, le crédit nécessaire pour le renouvellement des anticipations, se ranimera ou s'il déchoira tout à fait ; on ne sauroit prévoir non plus quel sera le progrès du dépérissement des impôts indirects, quel sera le moment, où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore prise, le remplacement de ces impôts, par d'autres équivalens en produit, fera partie des ressources & des recouvremens.

Enfin, l'époque précise de cette année où l'ancien déficit sera couvert, ne peut encore être fixée, puisqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre, sera définitivement arrêtée, & du moment où

toutes les autres réductions ſur les dépenſes fixes pourront être miſes en exécution.

Vous voyez donc, Meſſieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du 1.er janvier 1791, peut être fixé par vous avec préciſion, autant les beſoins de cette année ſont dépendans d'une grande diverſité de circonſtances incertaines & problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, & je vais tâcher de le faire de la manière la plus ſimple.

1.° Suppoſons que l'ancien déficit, c'eſt-à-dire la différence qui exiſtoit au 1.er mai 1789, entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, ſubſiſtât dans ſon entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeler, de cinquante-ſix millions, le vide pour dix mois, à commencer du 1.er mars, ſeroit d'environ quarante-ſept millions, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 47 millions.

2.° Les revenus engagés par des anticipations ſe montent, pour les dix derniers mois de l'année, à cent vingt-quatre millions; ainſi, en ſuppoſant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vide du 1.er mars au 31 décembre, ſeroit augmenté de cette même ſomme de cent vingt-quatre millions, ci . . . . . . . . . . 124 millions.

3.° La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac & de l'adminiſtration des domaines, l'anéantiſſement actuel du produit des monnoies par la révolution des changes, la ſuſpenſion du produit de la régie des poudres par les obſtacles oppoſés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centième denier &

de mutation, diminution occaſionnée par la ſtagnation ſurvenue dans la vente & l'achat de toutes les charges, la ſuppreſſion formelle du droit de franc-fief, & de pluſieurs droits relatifs à l'exercice de la juſtice; je devrois dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le ſeul revenu des poſtes excepté; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle eſt hypothétique, mais que je déſignerai cependant par aperçu de ſoixante millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne ſe monte plus haut, ci . . . 60 millions.

4.° Les dépenſes extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en ſatisfaiſant ſimplement à toutes celles vraiment exigibles, ſe monteroient à plus de . . 60 millions.

5.° Il faudroit pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles, l'intérêt de l'emprunt de quatre-vingts millions, fait poſtérieurement à l'époque du mois de mai de l'année dernière, & quelques autres objets de peu d'importance. ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3 millions.

6.° Le retard dans le recouvrement de la Taille & de la Capitation; ce retard augmentera ſenſiblement les embarras de la finance juſqu'à la fin d'avril, mais il n'occaſionnera pas vraiſemblablement un grand vide, en conſidérant comme je le fais ici l'année dans ſon entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour. . . . . . . . . . . . . . . . . . . *Mémoire.*

Ces ſix articles forment enſemble une ſomme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, & tel ſeroit le vide de l'année ſi l'on vouloit ſatisfaire à tous les payemens avec une parfaite exactitude, ſi dans le même temps aucune antici-

pation ne se renouveloit, & si les autres causes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'est sans doute en faisant un pareil compte, que plusieurs personnes, versées dans les affaires & en même temps à la suite de notre situation de finance, ont répandu que les besoins du reste de cette année se monteroient à trois cents millions, & qu'il n'y avoit aucun autre moyen de se tirer d'embarras, qu'une création de billets d'État proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un si vaste accroissement de billets-monnoie ! car il faudroit les ajouter à la masse circulante des billets de la Caisse d'Escompte, dont on ressent déjà le pesant fardeau. Il ne seroit pas juste cependant de discuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à d'autres ressources, puisque c'est toujours par comparaison qne de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois, sans recourir à des dispositions pénibles, & pour ceux qui doivent y être assujettis, & plus encore pour ceux qui sont dans la triste & douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes en cet instant de passage ! l'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin ; le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits, ou forcément perdus, les revenus de l'État affoiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple & fondé sur les causes les plus réelles, & par-tout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances & les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance d'ailleurs,

la confiance en général, eſt ſoumiſe aux loix d'une régénération lente & ſucceſſive; elle périt graduellement, elle renaît de même : il faut la cultiver non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, & pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que dans les circonſtances où ſe trouve le Tréſor public, & à l'aſpect de ſes beſoins juſqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre ſous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remède expéditif & général, tel qu'une émiſſion immodérée de billets d'État, & je m'arrêterai dans la ſuite ſur cette propoſition, ou recourir à des moyens divers en ſuivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puiſſe, à défaut de tout autre ſecours extraordinaire, nous faire arriver, ſans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétabliſſement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être compoſé de parties toutes poſitives ni définitivement arrêtées; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonſtances & les événemens. Cependant il eſt juſte, il eſt néceſſaire de ſe former une idée générale des reſſources qui peuvent remplir le but qu'on ſe propoſe.

Reprenant donc la ſomme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, qui d'après des calculs rigoureux, & en rejetant toute eſpérance, paroîtroit être la meſure des beſoins de l'année, je dois vous préſenter une ſuite d'obſervations.

1.° Il y aura, le 1.er mars en caiſſe au Tréſor public, environ vingt millions; mais je n'eſtimerai qu'à dix millions le ſecours qu'on peut en tirer pour les beſoins du reſte

de l'année, puiſqu'il eſt prudent d'avoir toujours au Tréſor public un fonds de caiſſe d'environ dix millions.

2.° La Caiſſe d'Eſcompte doit encore nous payer vingt-huit millions, pour ſolde des quatre-vingts millions qu'elle s'eſt engagée de fournir.

3.° L'ancienne différence entre les revenus & les dépenſes fixes, repréſentée par le déficit au 1.er mai 1789, laquelle en proportion de ce déficit, devroit s'élever à quarante-ſept millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez inceſſamment, je n'en doute point, les Décrets néceſſaires pour aſſurer les économies arrêtées dans votre Comité des finances, & dont vous avez déjà connoiſſance; il en réſultera dès cette année une diminution graduelle de dépenſes que j'eſtimerai à environ trente millions *(a)*.

4.° L'aſſujettiſſement des biens eccléſiaſtiques aux vingtièmes, & la ceſſation de tous les abonnemens, produiront dans le cours des dix derniers mois de l'année, un ſecours au Tréſor public; mais il faudra ſur ce produit fournir un ſupplément à la caiſſe du Clergé pour le payement des intérêts à ſa charge. Je porterai pour réſultat en recette neuf millions.

5.° Les anticipations engagent dans les dix derniers mois de cette année, cent vingt-quatre millions de revenu. En

*(a)* L'Aſſemblée Nationale vient de fixer par ſon dernier Décret, la réduction des dépenſes à ſoixante millions, à commencer du 1.er avril; mais il ſera abſolument impoſſible de remplir ſon intention, à compter de l'époque qu'elle a déterminée: je l'avois fait obſerver à Meſſieurs du Comité des douze. *Note du 3 mars.*

comptant ſur la conſervation du peu de crédit qui ſubſiſte encore en ce moment, on devroit eſpérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la meſure des renouvellemens dans ce mois-ci & le précédent, mais je ne dois pas diſſimuler que pour ſe fier à cette continuation de ſecours, il faut que le public prêteur ſoit encouragé par la confiance que lui inſpirera la ſuite des diſpoſitions que prendra l'Aſſemblée Nationale relativement aux finances ; j'eſpère qu'elles répondront, à ce qu'exigent les circonſtances; ainſi, je ſuis fondé à évaluer à ſoixante millions la reſſource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6.° Les Receveurs généraux, les Tréſoriers des pays d'États, ne ſe ſont engagés à payer au Tréſor public, dans le cours de cette année, que les $\frac{7}{12}$ environ de la taille, de la capitation & des vingtièmes de l'année 1790. On pourroit les mettre en état d'étendre un peu leurs ſoumiſſions au moins pour la fin de l'année, ſi les Aſſemblées de Département ſecondant les recouvremens des Collecteurs, en procuroient l'accélération; & en évaluant cette accélération à un douzième ſeulement de la maſſe totale des impoſitions directes de 1790, il en réſulteroit pour le Tréſor public, une reſſource de près de quinze millions.

Ce ſeroit choſe raiſonnable en ces circonſtances, puiſque le concours des privilégiés aux impoſitions de 1790, & la jouiſſance entière que vous avez donnée aux taillables de la cotiſation de ces mêmes privilégiés, pour les ſix derniers mois 1789, leur procurera cette année une très-grande aiſance.

7.° La Contribution patriotique nous fournira quelque secours, à commencer du mois de mai prochain, mais il est encore impossible en cet instant de s'en former une juste idée (a).

8.° Il ne faut pas désespérer que dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante; & les dispositions que vous prendrez, Messieurs, relativement aux finances, hâteront & faciliteront beaucoup cette ressource.

9.° Il faudroit continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'État, en n'augmentant pas les fonds destinés au payement des rentes ; mais une facilité particulière que je croirois convenable pendant cette année, & qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à la fois deux semestres au lieu d'un à ceux qui consentiroient à recevoir en payement trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt & un quart en argent; & pour remplir cette disposition, on pourroit faire usage de la partie de l'emprunt de quatre-vingts millions, ou de l'emprunt de Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10.° On pourroit faire les mêmes propositions & laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointemens & de pensions qui ne sont point au courant.

11.° L'administration des finances prolongeroit jusqu'à l'année prochaine, ou payeroit en Effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires & extraordinaires qui seroient susceptibles de cette facilité.

---

(a) Les déclarations pour Paris se montent à près de trente millions. Le nombre des déclarans est d'environ douze mille. *Note du 3 mars.*

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonstances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raisonnablement en espérer, & si je me détermine pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerois chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année.

| | |
|---|---|
| 1.° L'argent en caisse | 10,000,000[l] |
| 2.° A recevoir de la Caisse d'Escompte pour solde des quatre-vingts millions | 28,000,000. |
| 3.° Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année | 30,000,000. |
| 4.° Vingtièmes du Clergé | 9,000,000. |
| 5.° Renouvellement des anticipations | 60,000,000. |
| 6.° Accélération sur la partie des recouvremens des Receveurs généraux | 15,000,000. |
| 7.° De la Contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée Nationale | 30,000,000. |
| 8.° D'un emprunt dans le cours de l'année. | 30,000,000. |
| 9.° En différant encore d'accroître le fonds | |
| | 212,000,000. |

| | |
|---|---|
| *Ci-contre* . . . . . . | 212,000,000[l] |
| destiné aux rentes, & en payant à l'amiable deux semestres à la fois sur divers objets, ainsi qu'on l'a indiqué . . . . . . . . . . . . . . | 50,000,000. |
| 10.° Retards ou payemens en Effets à terme de diverses dépenses ordinaires & extraordinaires . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 30,000,000. |
| TOTAL . . . . . . . . . . . | 292,000,000. |

Tous ces articles, je le répète de nouveau, sont pour la plupart susceptibles de beaucoup de variations; aussi par cette raison, & parce que la gradation des époques successives de ces différentes ressources ne peut pas être la même que celle des besoins, je crois qu'il est indispensable pour assurer le service, que vous ouvriez à l'administration des finances, un nouveau crédit de trente à quarante millions sur la Caisse d'Escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané selon le besoin.

Je vous proposerois en même temps de favoriser les billets de caisse, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui resteroient encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont besoin de numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'État de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la Caisse d'Escompte que sa nouvelle avance seroit sans intérêt, si son bénéfice pour le semestre courant s'élevoit sans cela à trois pour cent sur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit ſervir au payement des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une ſouſcription générale dans tout le Royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une certaine quantité de ces aſſignations, ſous la réſerve que ces engagemens ne ſeroient valables qu'autant que la ſomme totale ainſi ſouſcrite ſeroit ſuffiſante pour mettre la Caiſſe d'Eſcompte en état de payer ſes billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but ſi généralement & ſi juſtement déſiré, décidera sûrement à ſouſcrire beaucoup de perſonnes que l'idée d'un ſimple placement d'argent ne détermine pas, & l'intérêt que vous manifeſteriez pour le ſuccès d'une telle ſouſcription, ſeroit bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuſer, Meſſieurs, aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, de choiſir un certain nombre de Commiſſaires pour inſpecter leurs opérations, ou d'autoriſer les repréſentans de la Commune de Paris à en nommer. Il ne ſeroit pas généreux d'abandonner au haſard des faux jugemens & à toute l'oppreſſion de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui ſervent la choſe publique ſans intérêt & par dévouement, & qui ſollicitent pour ſeul encouragement & pour ſeule récompenſe, que l'on porte les regards les plus attentifs ſur leur adminiſtration journalière. Je dirai plus; je ne ſais comment on pourroit exiger de ſimples particuliers, la conſtance néceſſaire pour réſiſter aux préjugés populaires, ſi les hommes publics qui ſont faits pour régir

l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est temps maintenant d'examiner les avantages & les inconvéniens d'une création de papier-monnoie, dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins & à tous les engagemens de l'année. Une telle idée sembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'État pourroient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés. Ces assignats devroient porter jusqu'à leur extinction un intérêt de quatre ou cinq pour cent l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix ; & à mesure qu'ils rentreroient dans la Caisse de l'Extraordinaire, ils seroient brûlés avec toutes les formes ostensibles & légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets dont la teneur rappelleroit sans cesse la réalité de leur objet & de leur terme, auroient sous ce rapport un avantage sur les billets de la Caisse d'Escompte, dont l'hypothèque sur les mêmes fonds de l'Extraordinaire, n'est ni directe, ni présente habituellement à la pensée ; ils rappelleroient aussi d'une manière plus constante & plus générale, l'intérêt de tous les citoyens à la réalisation prompte & avantageuse des biens destinés à l'amortissement des billets admis comme monnoie dans la circulation, & il résulteroit de l'évidence d'un tel intérêt, plusieurs conséquences heureuses. Les nouveaux billets d'État ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la

Caiſſe d'Eſcompte, ou les faux juges de ſes embarras, ont attirée contre cet établiſſement, & par reflet contre ſes billets de caiſſe. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, & dont on ne peut apprécier au juſte l'influence. Mais une conſidération plus importante & à laquelle il me ſemble qu'on n'a pas fait attention, c'eſt que l'extinction des billets-aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, rendus papier-monnoie, ſeroit néceſſairement plus tardive que l'extinction des billets de la Caiſſe d'Eſcompte. En effet, celle des billets aſſignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du verſement effectif dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la Caiſſe d'Eſcompte auroit lieu dès l'inſtant où cette Caiſſe négocieroit des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, époque qui pourroit précéder d'un an celle des payemens effectifs entre les mains de ce Receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter ſur ce parallèle entre les billets de la Caiſſe d'Eſcompte & les billets-aſſignats, parce qu'il eſt applicable à tous les ſyſtèmes également. En effet, ſoit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour ſatisfaire à tous les beſoins de l'État, ſoit qu'on ne voulût pas accroître la ſomme du papier circulant aujourd'hui, ſoit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours conſidérer ſi les billets-aſſignats ſont préférables aux billets de la Caiſſe d'Eſcompte, puiſqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainſi donc l'adoption des aſſignats ſur le Receveur de l'Extraordinaire, pour faire office de papier-monnoie, n'eſt point

une

une propoſition particulièrement liée au ſyſtème d'une vaſte création de billets d'État, d'une création ſuffiſante pour ſatisfaire à tous les beſoins du Tréſor public ; cette propoſition ſe rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans, car il n'eſt aucune forme donnée à ces billets, qui puiſſe préſerver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il eſt une proportion que l'expérience ſeule peut indiquer ; & en ce genre, c'eſt elle qui conſtamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent ſoixante millions de billets de la Caiſſe d'Eſcompte en circulation, & l'on aſpire avec raiſon à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y ſubſtitueroit, & plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation ; mais il ſeroit à déſirer que ces encouragemens ne ſerviſſent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, ſans diminuer cet avantage par l'accroiſſement de leur nombre ; ou ſi l'on étoit forcé de chercher un nouveau ſecours de ce genre, il faudroit bien y penſer avant de ſe haſarder à une augmentation pareille à celle qui ſeroit néceſſaire pour ſatisfaire exactement à tous les beſoins de l'année. Une ſomme de deux à trois cents millions, jointe à celle de cent ſoixante millions, montant actuel des billets de caiſſe, préſente un total effrayant. L'Aſſemblée Nationale a bien décrété que l'on réaliſeroit pour quatre cents millions de biens domaniaux ou eccléſiaſtiques ; mais on attend leur déſignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empreſſement & du nombre des acheteurs ; enfin la confiance qui eſt applicable

à une certaine ſomme, ne l'eſt point à une plus forte, & en toutes choſes une juſte meſure eſt la plus indiſpenſable des conditions.

On croit lever les difficultés, en demandant que les nouveaux billets d'État ſoient admis légalement dans tout le Royaume, comme les billets de caiſſe le ſont dans Paris. Mais l'Aſſemblée Nationale a montré juſqu'à préſent une grande oppoſition à cette idée ; & ſi elle l'adoptoit d'une manière indéfinie, ſi en l'adoptant, elle multiplioit conſidérablement la ſomme des billets circulans, je ne ſais juſqu'à quel point ſon autorité ſeroit ſuffiſante pour une ſi vaſte diſpoſition. Il me ſemble que l'Aſſemblée Nationale, en ſe faiſant une juſte idée des circonſtances, cherche eſſentiellement à concilier ſes Décrets avec l'opinion publique ; & les réſiſtances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les ſacrifices d'intérêt perſonnel les plus raiſonnables, la rendroient ſûrement circonſpecte, quand il s'agiroit d'une loi auſſi multipliée dans ſes ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-monnoie dans l'univerſalité du Royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute ſa force qu'à l'égard des Receveurs des droits & des impôts ; & alors le Tréſor public ſe trouveroit abſolument privé de la partie de numéraire effectif, dont il a beſoin pour la ſolde des troupes, & pour les différens achats ou marchés libres, auxquels on n'eſt pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce ſeroit aſſez faire, ſi l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caiſſe, deux ou trois villes principales, Lyon ſur-tout qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris ;

& comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de considérations à lui présenter pour l'engager à s'unir aux dispositions que l'embarras des finances auroit rendues inévitables.

Observons aussi, Messieurs, qu'on est toujours à temps d'accroître les secours en papiers circulans, au lieu qu'en se livrant par l'effet d'un principe ou par une opinion spéculative, à se servir d'une telle ressource, sans autre mesure que celle de ses dépenses, on se place à l'avance dans une position exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injustes, violens, & dont les conséquences sont incalculables.

En général, les remèdes absolus sont ce qu'on desire le plus dans les grands maux; mais ce desir est plutôt l'effet d'un sentiment, que le résultat de la réflexion; car c'est dans les grands maux que l'injustice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant plus pénible & devient souvent dangereuse. Dans l'état actuel des affaires de finance, & jusqu'à l'époque où elles seront mises dans un ordre simple & parfait, il est plus sage que jamais d'aller en toutes choses par gradation, de côtoyer sans cesse l'opinion & les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, & d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré, & ne pèse trop fortement sur aucune classe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'État, que les hommes qui servent la chose publique par leur travail & par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de

leurs anciens ſervices, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs ſur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, ſoient ſoumis à des ſacrifices trop pénibles, & c'eſt ſous ce rapport intéreſſant, qu'à défaut abſolu d'autre reſſource, l'introduction momentanée des billets de caiſſe doit paroître une diſpoſition raiſonnable; mais il ne ſeroit pas juſte non plus que pour le payement exact de certaines charges de l'État, les habitans de Paris ou des provinces fuſſent aſſociés inégalement & ſelon le haſard de leur poſition, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de caiſſe, inconvéniens bien diſſemblables ſelon que l'on eſt ſoi-même débiteur, ou non, envers d'autres; & c'eſt par une telle conſidération réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne ſeroit pas équitable de ſatiſfaire à tous les beſoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonſtance, partager les ſacrifices, & les adoucir autant qu'il eſt poſſible.

C'eſt pour remplir en partie ce plan d'équilibre & d'allégement, que je vous ai propoſé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan néceſſairement mixte rendra pendant quelques mois encore l'adminiſtration des finances infiniment compliquée; que durant un pareil intervalle de temps, il eſt impoſſible de fixer une marche invariable & de preſcrire le genre de reſſources, d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre auxquels il faudra ſucceſſivement s'attacher; enfin, qu'il faudra laiſſer à l'adminiſtration des finances une liberté que vous ſerez peut-être inquiets de voir remiſe à un ſeul homme : mais celui qui depuis le mois d'août 1788

combat contre tant d'obſtacles, & cherche à faire entrer dans le port le vaiſſeau battu par la tempête, a plus d'envie que perſonne d'alléger ſon fardeau, de diminuer ſa reſponſabilité, & de la diminuer, non pas envers le Roi qui voit de près ſes efforts, non pas envers vous, Meſſieurs, non pas envers la Nation dont il ne redoute point le jugement ſévère, mais envers un cenſeur encore plus rigide, envers lui-même. Il faut ſans doute un grand dévouement pour ſe charger d'une telle tâche ; elle ſera, je le ſais, toute compoſée de peines, mais cette réflexion ne peut me décourager, puiſque mes regards ſont encore tout entiers vers la choſe publique. Je l'ai connu de reſte, l'adminiſtration des finances eſt une œuvre trop compliquée par une infinité de circonſtances, pour ne pas expoſer celui qui les conduit dans des momens difficiles, à des plaintes & à des reproches qui rendent ſouvent injuſte. A une certaine diſtance de toutes les adminiſtrations, on n'en ſaiſit qu'une partie, & celle des finances, quand le déſordre y règne, devient pour la plupart des hommes, le chaos des chaos ; & les maux qu'on évite, les ſacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, ſont le plus ſouvent des choſes inconnues. Cependant dans la carrière de dévouement & de ſacrifices où je me trouve entraîné, je me ſentirois le courage de répondre ſeul à l'étendue de la tâche, & d'oppoſer le ſentiment de ma conſcience à toutes ces injuſtices aveugles ou méditées, qui ſont l'effet inſéparable des temps de malheur & de déſordre ; je me ſentirois, dis-je, ce courage, ſi en vous demandant des coaſſociés, je ne rempliſſois pas en même temps un projet dont l'utilité ſera éprouvée dans tous les temps ;

un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai ſouvent entretenu le Roi, en d'autres circonſtances, & qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre Conſtitutionnel que vous avez établi. Ce projet conſiſteroit dans l'inſtitution que feroit le Roi d'un Bureau, d'un Comité pour l'adminiſtration du Tréſor public; Comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que ſous l'approbation & l'autorité de Sa Majeſté, il fixeroit toutes les dépenſes journalières, il détermineroit tous les modes de payement, il veilleroit ſur toutes les recettes; il dirigeroit enfin toute l'action du Tréſor public ſans aucune exception ni réſerve. Le Bureau d'Adminiſtration devroit être composé de tel nombre de perſonnes que le Roi jugeroit à propos de déterminer, leſquelles ſous le nom de Commiſſaires de la Tréſorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le Préſident, ou ſeul, ou accompagné de quelques autres des Commiſſaires de la Tréſorerie, ou de tous dans de certaines circonſtances, ſelon la volonté du Roi, rendroit compte à Sa Majeſté des délibérations du Bureau de la Tréſorerie, & prendroit ſes ordres. Les Commiſſaires de la Tréſorerie ſeroient donc à l'avenir les ſeuls Miniſtres du Roi pour le département du Tréſor public ; & lorſque bientôt les affaires générales du Royaume ſeront ſimplifiées, lorſque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'État, ſera établi d'une manière régulière, on pourroit adjoindre à ce Comité deux perſonnes entendues dans la partie de la finance, étrangère à la direction du Tréſor public ; & ces deux perſonnes ſe diviſant cette tâche d'une manière diſtincte, il ſe trouveroit

que le Bureau de la Tréforerie feroit le centre & l'agent de l'adminiftration entière des finances, & les places de Contrôleur général & de Directeur général du Tréfor public deviendroient inutiles. Ainfi l'enfemble de toutes les parties de cette vafte adminiftration, qui dans le fyftême actuel doit fe trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un feul homme, feroit confié aux lumières d'une commiffion compofée de plufieurs perfonnes, dont l'action feroit dirigée par un Préfident aidé d'un Commiffaire-rapporteur pour la direction journalière du Tréfor public. Je n'entends point, Meffieurs, me mettre à l'écart par l'inftitution dont je vous entretiens; ce n'eft pas en des jours d'orage que je me féparerois du vaiffeau; je crois même qu'en des temps plus tranquilles, je ferois encore utile à cet établiffement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers momens d'inexpérience; mais ma place dans l'adminiftration fera fuffifamment marquée par le degré de confiance dont le Roi veut bien m'honorer. Le Roi devant feul dans la Conftitution, déterminer le mode & la forme des différentes adminiftrations qui émanent de fon autorité, ce n'eft point pour inviter l'Affemblée Nationale à prendre aucune délibération fur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majefté la permiffion de vous en donner connoiffance; mais d'abord il eft convenable, il eft dans les fentimens du Roi que l'Affemblée Nationale foit inftruite de tous les changemens dans la forme d'adminiftration qui peuvent intéreffer le bien public, & je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute efpèce de défiance de la part des Députés de la Nation, en même temps qu'il eft un des plus utiles

à l'affermiſſement du crédit public. On ſera bien ſûr que nul abus inſenſible ne s'introduira, que nulle atteinte ne ſera portée par l'uſage & la diſpoſition de l'argent, au maintien des droits Conſtitutionnels, lorſque nulle dépenſe, nulle extraction des deniers d'aucune caiſſe ne pourront être préſentées à l'approbation du Roi que d'après la délibération d'un Bureau composé d'un nombre collectif de perſonnes, la meilleure des ſauvegardes contre tous les commencemens de myſtère & contre leur conception même. Ainſi, tandis que par des loix générales vous affermirez l'ordre & la règle, un Bureau de Tréſorerie formé de pluſieurs membres, aſſurera à la Nation que rien ne ſera dérangé par l'effet de l'adminiſtration des finances. Mettez donc, Meſſieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majeſté, au nombre des effets journaliers de ſes intentions pures, au nombre de ſes grandes & nobles volontés, le deſſein qu'Elle a formé de ſubſtituer à l'adminiſtration d'un ſeul homme, celle de pluſieurs perſonnes qui ne pourront agir & délibérer qu'enſemble, & qui deviendront à la fois, & une ſauve-garde réelle, & une ſauve-garde d'opinion dont on éprouvera les plus ſalutaires effets. Il y aura auſſi dans l'exécution, dans le ſoin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude; car la tâche du Miniſtre des finances eſt beaucoup trop forte; & en s'y livrant ſans relâche, en ne faiſant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reſte néanmoins chaque jour le ſentiment pénible de toutes les affaires qu'on laiſſe en arrière, & de toutes celles qu'on a examinées trop ſuperficiellement, & l'on finit même au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance, à moins

qu'on

qu'on n'y soit spécialement destiné par la nature, & qu'on ne soit jamais attiré par aucune des pensées générales qui sont cependant nécessaires pour voir & pour diriger l'ensemble.

Indépendamment des grandes considérations qui ont déterminé Sa Majesté à vous instruire de l'intention où Elle étoit de former un Bureau de Trésorerie pour l'administration du Trésor public, il est un autre motif qui rend votre concours nécessaire à l'exécution des vues de Sa Majesté. Le Roi sent la convenance de choisir dans l'Assemblée Nationale, la plupart des Membres de ce Comité; mais pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chose au Décret que vous avez rendu pour obliger les membres de votre Assemblée à n'accepter pendant la durée de cette Session, aucune place donnée par le Gouvernement. Il me semble que le principe de ce Décret n'est pas applicable au cas présent: vous aviez sûrement en vue, lorsque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du Gouvernement, tous ceux qui composent votre Assemblée; mais dans cette occasion c'est bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur qu'il seroit question de confier à ceux qui seront nommés par le Roi pour remplir le Comité actif & permanent de Trésorerie. Enfin, de quelque importance que soient les principes généraux, il est cependant des occasions où le Législateur dirigé par l'amour du bien de l'État, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un Comité actif de Trésorerie soit formé sans retard, & il est de la plus grande convenance aussi que tous ses membres, ou la plupart d'entr'eux

ſoient choiſis dans votre Aſſemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles, & par la connoiſſance qu'ils ont déjà priſe au milieu de vous, des affaires de finances ; & enfin, parce qu'il eſt eſſentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, Meſſieurs, à l'adminiſtration des finances, & d'elle à vous, & que cette relation ſoit telle qu'à chaque inſtant l'intérêt des finances, la connoiſſance de leur ſituation & de leur embarras, la prévoyance des événemens qui peuvent les concerner, s'uniſſent immédiatement au cours variable & ſouvent inattendu de vos délibérations: & ſi l'inſtitution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraiſemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience & de la connoiſſance habituelle de l'état des affaires ; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au ſuccès d'une grande adminiſtration. Il y a & il y aura toujours une différence immenſe entre l'effet des examens que vous confiez à divers Comités, & l'utilité de cette communication journalière des lumières & des obſervations de ceux qui dirigent le Tréſor public, & qui attachent à l'ordre & à la régularité de cette adminiſtration, leur devoir, leur honneur & tous les intérêts qui agiſſent ſur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvéniens qui ſont réſultés dans le cours de votre Seſſion, de la ſéparation abſolue de l'adminiſtration & de la légiſlation des finances, & ce ſeroit vous affliger inutilement que de vous en préſenter le tableau ; mais puiſqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens par la formation d'un Bureau

actif de Tréforerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous oppofer à cet établiffement, par la crainte vague & chimérique de l'efprit miniftériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous feroient appelés par le Roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils feront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper effentiellement; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils fe rapprocheront d'un Roi citoyen; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des Miniftres qui certes font auffi bons patriotes que vous, & même connus pour tels de toute la Nation.

On ne peut pas revenir fur les chofes paffées; mais dans cet inftant, combien n'eft-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances! Je ne crains pas de dire que d'une manière directe ou indirecte, cet intérêt fe lie à toutes les queftions qui s'agitent dans l'Affemblée Nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril vous ne refufiez pas le point de réunion que je vous propofe pour l'établiffement d'un Comité actif de Tréforerie, dont la plupart des Membres feront pris dans votre Affemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le falut des finances. Le retard d'une difpofition, l'abandon d'une reffource, un obftacle à telle autre, un défaut d'attention fur les rapports de certaines mefures avec le crédit; & l'infcience enfin de l'état journalier & variable des difficultés préfentes, toutes ces chofes peuvent achever de tout perdre. Que puis-je feul & loin de vous, au milieu des travaux preffans qui m'accablent! que puis-je feul & loin

de vous, à l'aide de quelques Mémoires dont le ſujet & les réflexions peuvent échapper ſi aiſément de votre ſouvenir, ſi quelques perſonnes au milieu de vous ne vous en occupent pas ſans ceſſe, & avec ces motifs ſtimulans qui ne peuvent naître & ſubſiſter conſtamment qu'à l'aide de l'intérêt perſonnel que tous les hommes prennent au ſuccès de l'adminiſtration dont ils répondent, ſorte d'intérêt que rien ne peut remplacer.

A toutes les grandes conſidérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma ſanté m'obligera, dans le cours de la belle ſaiſon, à aller aux eaux, & je ne puis répondre que je reprenne les forces ſuffiſantes pour me livrer derechef aux travaux & aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc apercevoir quelque convenance à me laiſſer le temps d'être utile par mon expérience & par le reſte de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'adminiſtration des finances.

Je ne vous ai préſenté juſqu'ici, Meſſieurs, que des idées triſtes, & le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perſpective & de ranimer nos eſpérances. Nos difficultés préſentes, quoiqu'extrêmes, ſont néanmoins par leur nature toutes paſſagères ; franchiſſons-les avec une réunion d'intérêt & de volonté ; doublons avec hardieſſe le cap dangereux que nous avons à paſſer, & nous arriverons au port. En effet, Meſſieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvéniens attachés à l'uſage d'un papier qui

fait office de monnoie ; mais le terme prochain de ſon extinction eſt indubitable, puiſque vous y avez deſtiné le produit des ventes des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la Contribution patriotique. L'enſemble de ces reſſources ne peut manquer de produire ſucceſſivement d'ici à deux ans plus de deux cent millions, & en diſpoſant à l'avance d'une telle ſomme par la négociation d'aſſignats à terme, il eſt évident que l'extinction de la partie des billets de caiſſe, ſupérieure au nombre néceſſaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, & qu'ainſi leur importunité, quoique très-réelle, ne ſera pas au moins de longue durée.

Remarquez, Meſſieurs, que ſi l'on n'a pu obvier à tous les inconvéniens qui réſultent de l'admiſſion des billets de caiſſe dans les payemens, cependant l'adminiſtration des finances, par des ſoins multipliés, a garanti la choſe publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner cette admiſſion, & qu'il y a lieu d'eſpérer que par la continuation de ſes ſoins, elle en préſervera encore aſſez long-temps pour voir arriver dans l'intervalle, la diminution attendue & déſirée, dans la quantité & l'étendue des billets de caiſſe. Il falloit néceſſairement payer en numéraire effectif toute la ſolde des troupes, & on y a pourvu malgré les retards de payement, & le dépériſſement de pluſieurs revenus dans les provinces où ces troupes ſont réunies en grand nombre ; il a fallu ſouvent pour cela faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voiſins, & malgré la contrariété des

changes & beaucoup d'autres, on eſt parvenu à remplir ce but, & les précautions ſont priſes pour les mois ſuivans. Il falloit ſe munir d'un numéraire ſuffiſant pour payer également en argent réel tous les ateliers de charité ſi multipliés aujourd'hui dans Paris, & les approviſionnemens conſidérables qui ont lieu deux fois par ſemaine aux marchés de Sceaux & de Poiſſy; l'on y a ſuffi, & de nouvelles précautions ſont aſſurées. La Caiſſe d'Eſcompte, par une diſtribution journalière, pourvoit au moins aux payemens en effectif que l'ordre public exige abſolument, tels que la ſolde de la Garde de Paris, & les ſecours indiſpenſables aux chefs des principales manufactures, & pluſieurs autres encore. Enfin, c'eſt ici l'objet eſſentiel; les approviſionnemens en blés & en farines ont été portés maintenant à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la ſubſiſtance de Paris pendant pluſieurs mois.

Il me reſte à faire obſerver encore, en parlant de notre ſituation préſente, que tous les retards dans les payemens, ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y ſatisfaire, ſont encore des traverſes paſſagères; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, & pluſieurs ſeroient promptement atténuées, ſi à la vue des diſpoſitions ſalutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venoit à ſe ranimer.

Je dois, avant de retracer ces diſpoſitions, vous entretenir de la ſituation des finances, au-delà du terme de cette année.

Il réſulte des indices préliminaires que je vous ai com-

muniqués dans plusieurs mémoires, & du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze Députés du Comité des finances, dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus & les dépenses fixes, peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses; & en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre Comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, s'élevoit à cinquante-six millions, selon le résultat du compte qui vous a été présenté à l'ouverture de votre Assemblée. Tous les élémens de ce compte, c'est-à-dire, toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impression, & votre grand Comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude & à l'ordonnance de ce compte; ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble & des sections de ce même compte, qu'il est parti dans ses calculs & dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, & qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur évidente, une phrase qui se trouve dans votre Adresse aux François. Vous leur annoncez un système « qui rendra facile la connoissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, & » mettra sous les yeux de tous les François le *véritable* état des » finances, *jusqu'à présent labyrinthe obscur* où l'œil n'a pu suivre » la trace des Trésors de l'État. »

Cette expreſſion générale, dénuée de toute exception, manque abſolument d'exactitude.

Je ſuis mon calcul. Le déficit de cinquante-ſix millions a été augmenté,

1.° Par le montant des intérêts & des fonds de rembourſemens attribués à l'emprunt de quatre-vingts millions, fait au mois d'août dernier, dépenſe en tout de dix millions par an; ſavoir, huit millions pour la partie des rembourſemens, & deux millions ſeulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en Effets portant cinq pour cent d'intérêt, & que l'État en a été déchargé ou le ſera; car cet emprunt n'eſt pas encore entièrement rempli.

2.° L'État payoit à la Caiſſe d'Eſcompte trois millions cinq cent mille livres par an, pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de ſoixante-dix millions dépoſé en 1787 au Tréſor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités, qui aſſujettiſſent à payer chaque année à la Caiſſe d'Eſcompte, pendant vingt ans, cinq millions ſix cent mille livres, au moyen de quoi le capital ſe trouvera rembourſé. Il réſulte toutefois de cette diſpoſition, que pendant vingt ans, les charges annuelles de l'État ſeront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de déſigner,

| | |
|---|---|
| L'un de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 56,000,000# |
| L'autre de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10,000,000. |
| | 66,000,000. |

Le

| | |
|---|---|
| *Ci-contre*. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 66,000,000# |
| Le troiſième de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,100,000. |
| Forment un total de (*a*) . . . . . . . . . . . . . . | 68,100,000# |

Laquelle ſomme repréſente l'excédant actuel des dépenſes fixes ſur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-poſition,

1.° Le réſultat de deux diſpoſitions que vous avez déjà décrétées : ſavoir, la ceſſation des abonnemens des Princes & de quelques autres perſonnes, relativement au payement des vingtièmes, & de plus l'aſſujettiſſement des biens eccléſiaſtiques à cet impôt, en déduiſant de ce dernier revenu les rentes ſur le Clergé dont l'État reſtera chargé, pour le tout environ neuf millions.

2.° Vous avez déjà déterminé l'épargne de deux millions cinq cent mille livres, que le Tréſor royal payoit annuellement à la caiſſe du Clergé.

3.° Les extinctions viagères de l'année 1789, produiront vraiſemblablement une décharge pour l'État d'un million cinq cent mille livres.

4.° Les économies ou réductions ſur les dépenſes, économies dont vous avez connoiſſance, ſe monteront ſelon un nouvel examen, à environ cinquante-deux millions (*b*),

(*a*) On laiſſe à part quelques petites augmentations de recettes & de dépenſes annuelles, ſurvenues depuis le 1.er mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

(*b*) La différence entre ce réſultat & celui de ſoixante millions qui a donné lieu au Décret de l'Aſſemblée Nationale, vient de ce que le Comité des finances, dans ſon rapport pour établir le bénéfice ſur les penſions, a comparé la ſomme à laquelle il évalue qu'elles ſeront réduites avec la

& je laiſſe à votre Comité des finances le ſoin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles ;

| | |
|---|---|
| Le premier de ..................... | 9,000,000l |
| Le ſecond de ..................... | 2,500,000. |
| Le troiſième de..................... | 1,500,000. |
| Le quatrième de..................... | 52,000,000. |
| TOTAL des bonifications..... | 65,000,000. |

Ainſi, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes qui ſe monte, comme on l'a vu, à ſoixante-huit millions cent mille livres, ſeroit à peu-près balancée, & cependant dans ces dépenſes fixes, un fonds de rembourſement ſe trouve compris, c'eſt celui des huit millions, applicables au dernier emprunt de quatre-vingts millions, ainſi qu'un ſupplément

ſomme à laquelle ces penſions ſe montoient avant la réduction opérée ſous le miniſtère de M. l'Archevêque de Sens ; or, cette réduction de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille livres, étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la préſenter comme un bénéfice relatif au réſultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes & aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on rembourſera les fonds des fermiers ou des régiſſeurs.

Le fonds deſtiné aux dépenſes imprévues & aux dépenſes intérieures de l'adminiſtration me paroît trop rigoureuſement limité.

Enfin je n'entends pas bien l'engagement final de former d'une manière ou d'autre une réduction de ſoixante millions; car une dépenſe ne peut être réformée qu'au moment où l'on ſait avec certitude qu'elle n'eſt pas indiſpenſable. *Note du 3 mars.*

de deux millions cent mille livres, destiné à rembourser en vingt années le prêt de soixante-dix millions, fait par la Caisse d'Escompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laisseroit encore des inquiétudes pour l'avenir, si vous n'assuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objet que je traiterai séparément. En effet, chacun prévoit les accroissemens de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaines, relatives à l'ordre judiciaire, & des frais annuels qu'exigeront les Assemblées Nationales. On doit observer encore que parmi les réformes arrêtées au Comité des finances, il en est plusieurs de sévères & qui obligeront nécessairement à des pensions de retraites: car il seroit contraire à toutes les règles de justice & d'équité d'abandonner sans récompense & sans aucune marque d'intérêt & de protection, ceux qui ont servi long-temps la chose publique, & qui resteroient sans état à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin il seroit important pour le crédit, qu'on aperçût dès-à-présent un surplus applicable à l'augmentation des remboursemens; & votre Comité des finances a pensé comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but, seroit de décréter, qu'à commencer du 1.er janvier 1791, on rejetteroit à la charge des provinces, diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen, leur seront confiés: telles sont les ateliers de charité, les frais payés par le Trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation; les dépenses relatives à la

destruction de la mendicité, divers dons, aumônes & secours aux hôpitaux & aux enfans-trouvés; les entretiens, réparations & constructions des bâtimens relatifs à la chose publique ; une partie des dépenses des ponts & chaussées, les frais de garde & de police municipale, ceux de procédure criminelle & d'entretien des prisonniers, ceux relatifs aux Assemblées Provinciales, remplacées à l'avenir par celles de Départemens, enfin diverses dépenses locales & variables. Tous ces objets réunis, dont votre Comité des finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépense à la charge du Trésor public d'environ trente millions ; mais il en coûteroit beaucoup moins aux provinces, parce que les assemblées de Département pourroient faire des retranchemens & des économies dans l'administration de ces mêmes dépenses, & que pour les objets de bienfaisance & de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement sur les revenus du Clergé. Il paroît donc que de toutes les manières de secourir le Trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exigés, doit paroître la plus raisonnable. Vous apercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on vient d'indiquer, seroit fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire observer encore que les remises, décharges ou modérations accordées aux provinces en diminution de leurs impositions, se montent à plus de sept millions ; vous trouverez sûrement, en en discutant les motifs, qu'il y

règne des inégalités, & que par une répartition plus égale, on pourroit encore contribuer de cette manière au soulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment sur la dette arriérée; elle ne consiste essentiellement dans le département des finances que dans les arrérages de pensions, de rentes, de gages & d'appointemens; & selon la marche ordinaire & pratique établie depuis long-temps, chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dûs à la mort des propriétaires, dépense accidentelle peu considérable, se liquidoient à cette époque, & on les payoit pareillement à raison d'une année chaque année; ainsi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenses, étoit une charge imperceptible pour le Trésor public.

Excepté donc les dettes des bâtimens & du garde-meuble, objets de quinze ou seize millions, excepté encore les objets exigibles, & qui sont partie des dépenses extraordinaires de cette année ou de la suivante, je n'ai présente à l'esprit aucune autre prétention importante sur la finance, si ce n'est quelques contestations relatives aux opérations faites en 1786 & 1787, pour le soutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, susceptibles d'être écoutées, seroient plus que balancées par celles que la finance auroit à faire, & dont plusieurs sont en activité. Si cependant votre Comité de liquidation admettoit indistinctement les demandes & les prétentions, il en viendroit de toutes parts, & il éprouveroit ce dont on a fait constamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau Ministre des finances; tous ceux qui avoient été éconduits sous les

précédentes administrations, réitéroient leurs tentatives auprès de la nouvelle, & quelquefois elles leur réussissoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la Guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent & donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, & qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le département de la Marine des dettes d'une nature différente, parce que celles relatives à la dernière guerre ne sont pas encore entièrement acquittées, & que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe sans doute de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés & reconnus de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui s'y mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des départemens, Finance, Guerre, Marine, Affaires Étrangères & Maison du Roi; mais en s'y prenant avec sagesse, je n'ai nul doute qu'avec une somme de cent cinquante à deux cents millions distribuée en diverses années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable & suffisante, cette partie de la dette exigible dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'État.

Il est vrai que je laisse à part dans cette évaluation les arrérages des rentes sur l'Hôtel-de-ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, si les circonstances ne

permettoient pas d'accélérer les payemens. Je penſe que ſi, au 1.[er] janvier 1791, la réparation complette des affaires de finance permettoit, comme il n'eſt pas douteux, de payer invariablement un ſemeſtre tous les ſix mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année juſqu'à l'époque au moins de notre grande richeſſe, pourroit être conſidérée comme le concours des rentiers au ſupport de nos malheureuſes circonſtances, & je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce ſacrifice.

Suppoſons donc que les dettes arriérées de l'État ne ſe montaſſent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contre-poſition. La dépenſe des anticipations dans le Compte général de mai 1789, qui ſert de baſe à tous les rapports qui vous ſont faits, forme un article de quinze millions huit cent mille livres ; or cette même dépenſe ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puiſque les anticipations ſe réduiſent dans ce moment à cent quarante-un millions (*a*).

Reſteroit donc ſept à huit millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, ſuſceptible de rembourſement ; il y aura de plus quinze cent mille livres d'extinctions annuelles, repréſentant chaque fois trente millions de capital libéré ; il y aura toutes les reſſources que pourront

(*a*) On a dit dans le commencement de ce Mémoire, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, ſe montoient à........................................ 124,000,000[l]

Il faut y ajouter les renouvellemens faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année....... 17,000,000.

Ce qui fait un total d'anticipations de........... 141,000,000.

procurer les ventes des biens domaniaux & eccléſiaſtiques; au-delà des ſommes préalablement néceſſaires pour l'extinction des billets circulans. On doit donc, ſous tous les rapports, être parfaitement ſûr que la dette arriérée ne ſauroit apporter aucun changement au réſultat des meſures qui vous ont été préſentées, pour l'établiſſement d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenſes fixes.

Il eſt cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui ſeroit bien digne de l'intérêt d'une grande Nation. Pluſieurs citoyens ont eſſuyé des pertes conſidérables; on a brûlé leurs habitations, on a dévaſté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des loix les auroit garantis de ces attentats, ſi elle n'avoit pas été ſans force; cependant cette garantie eſt la première protection qu'on eſpère, le premier retour qu'on attend, lorſqu'on apporte chaque année une portion de ſa fortune au Tréſor de l'État. Ne vous paroîtroit-il pas juſte que les nouveaux Départemens priſſent connoiſſance de ces pertes, & qu'un dédommagement, non pas rigoureuſement exact, mais ſagement équitable, devînt la dette de la Nation, pour être acquittée, ſi ce n'eſt dans le temps préſent, du moins en des jours plus heureux! C'eſt de la part du Roi que je ſoumets cette idée à votre conſidération; elle eſt digne de ſon cœur généreux, elle eſt digne du Chef ſuprême de la Nation dont vous êtes les repréſentans.

Que reſte-t-il à traiter dans la marche que je parcours! Le remplacement de la Gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruines; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la ſuppreſſion; le remplacement de ceux dont vous deſirez peut-être également l'extinction,

ou

ou du moins la modification. Vous avez nommé un Comité particulier pour remplir cette tâche, & vous lui avez donné pour inſtruction de vous préſenter le mode d'impôts qui peut s'accorder davantage avec les principes de la Conſtitution. C'eſt une manière grande & nouvelle de conſidérer un ſi important objet ; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits & la pratique offrent, ſelon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtièmes ſont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, & qui varient avec leur accroiſſement ou leur diminution. La capitation & la taille perſonnelle, dont la ſomme totale eſt déterminée, ſont du nombre de ceux dont la répartition eſt proportionnée aux facultés connues ou du moins préſumées des contribuables. Les droits ſur les conſommations, portant ſur les dépenſes, préſentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux ſur le luxe donnent l'idée des impôts qui ſervent à concilier les avantages du fiſc avec les principes de la morale politique. Enfin le ſyſtème de répartition adopté ci-devant par le Clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raiſon de la différence des états & des fortunes.

Ainſi, la plupart des avantages & des inconvéniens des divers ſyſtèmes d'impoſitions étant déjà connus par l'expérience, il faut eſpérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abſtraite des principes, & qu'on vous mettra promptement à portée de ſtatuer d'une manière durable ſur un objet qu'il eſt important de régler le plus tôt poſſible. En attendant le

rapport de votre Comité, il me ſemble que les créanciers de l'État, que tous ceux dont le ſort & la fortune ſe lient de quelque manière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, & c'eſt pour concourir à leur tranquillité que je vais vous préſenter ici quelques obſervations générales.

L'inquiétude du public porte principalement ſur le remplacement de la gabelle ; on trouve que ſon produit converti en impôts individuels, tels que la taille perſonnelle & la capitation, ſeroit une trop grande charge, ſur-tout ſi ce remplacement portoit en entier ſur les provinces de gabelle qui compoſent ſeulement les trois cinquièmes du Royaume en population ; mais l'eſprit de juſtice & de confraternité qui règne dans l'Aſſemblée Nationale, doit perſuader que dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront guelque allégement particulier. La diſtinction de l'impôt du ſel en impôt principal & en ſous pour livre additionnels, donneroit ſeule ouverture à cette diſpoſition équitable ; car ſi l'on peut conſidérer l'impôt primitif du ſel comme une ſorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent quelques provinces affranchies de cet impôt, les ſous pour livre additionnels qui compoſent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont abſolument dérangé le premier équilibre, ſi tant eſt qu'il ait jamais exiſté pleinement. Ces ſous pour livre, quoique deſtinés aux beſoins généraux de l'État, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle ſur les impoſitions des autres provinces ; une facilité fiſcale détermina le choix de ce genre de reſſources, & l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les règles d'équité

générale : ainſi, quand aujourd'hui la totalité du Royaume ſeroit appelée à ſupporter d'une manière quelconque le remplacement de ces ſous pour livre, on rentreroit dans les principes dont l'adminiſtration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire obſerver que les raiſons les plus dignes d'attention, doivent porter à ne pas différer la ſuppreſſion de la gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec réſiſtance, & l'inſurrection devient ſi générale, qu'on ſe trouve dans la néceſſité de combattre ſans ceſſe contre les efforts de la contrebande, état de choſes abſolument contraire à l'ordre public ; car d'un côté on fait un emploi inutile & même dangereux de la force ; on la compromet journellement, & de l'autre, on accoutume le peuple à mépriſer les loix ; & quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le ſens de la morale & de la juſtice.

Les drois d'aides étant des droits locaux, & dont la conſervation, la ſuppreſſion, la modification n'ont pas beſoin d'être déterminées par une loi générale, les changemens de ce genre qui paroîtroient convenables, pourroient être réglés pour la plupart par les aſſemblées de département, en leur laiſſant la liberté du remplacement, ſous l'autorité des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par le Roi. Il eſt dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque province, & qu'il faut néceſſairement connoître & ménager ; ces changemens dirigés par le choix des provinces & les avantages qui réſulteroient de l'écono-

mie, feroient feuls un adouciffement confidérable. Je ferai remarquer cependant que les obfervations que j'ai faites fur les fous pour livre additionnels, s'appliqueroient également aux droits d'aides, puifque plufieurs de ces droits n'exiftent pas dans toutes les provinces.

Il importe fans doute au commerce & aux manufactures, que les droits fur la circulation intérieure foient fupprimés; mais ils ne fe montent pas à huit millions, & dans les plans qui font foumis à l'examen du Comité particulier de l'Affemblée Nationale, on a dû propofer des moyens de remplacement.

Les droits d'infinuation & de contrôle, &c. font fufceptibles de plufieurs améliorations, mais un tel ouvrage exige du temps; il eft probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, & le réfultat d'ailleurs peut aifément procurer la même fomme de revenus.

Il y a quelques droits faifant partie de l'adminiftration des domaines qui font déjà fupprimés, tels que les droits de franc-fief, de feize cent mille livres; ceux relatifs aux épices des Juges, objets de quatre cent mille livres; mais plufieurs autres fuppreffions de ce genre pourroient être encore le réfultat de vos principes fur l'exercice de la juftice. La perte additionnelle feroit d'environ quatre millions, fi tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu; & fi l'on y joignoit la fuppreffion du droit de timbre fur les papiers & parchemins employés dans ces procédures, il eft probable que cette difpofition occafionneroit un autre vide d'environ trois millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous

désirerez la suppression, il seroit aisé de trouver quelque modique droit de timbre applicable à des objets généraux, & dont l'établissement n'auroit que les inconvéniens attachés inévitablement à toute espèce d'impôt.

En considérant les ressources qui pourroient servir à remplacer les impôts dont le produit seroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le savez, sa principale attention sur le résultat des revenus annuels qui seront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes & aux dîmes ecclésiastiques.

Il est encore généralement connu que le produit des vingtièmes augmenteroit beaucoup par le simple résultat d'une répartition régulière.

Vous ne hasarderez pas sûrement sans les réflexions les plus mûres, les revenus importans que procure la ferme du tabac, revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité seroit peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissemens de fortune le plus souvent inattendus; c'est celui sur les successions indirectes : il n'est aujourd'hui que d'un centième, & il ne porte que sur les immeubles réels; on pourroit, en l'augmentant & en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'État un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, Messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumière nouvelle; je n'ai d'autre vue en cet instant que de

calmer les inquiétudes des créanciers de l'État, sur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances sont exagérées, & que l'Assemblée Nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah ! qu'on ne désespère jamais de la chose publique au milieu d'une Nation riche & généreuse, d'une Nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenances; mais il ne faut pas laisser languir ses mouvemens, il ne faut pas sur-tout la laisser long-temps dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel & tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, Messieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances; répandez de toutes les manières & la paix & le calme dans les esprits. La liberté n'est pas l'unique objet de nos vœux, car ce n'est pas d'un seul lot que le bonheur des hommes est composé. Songez encore, Messieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui se sont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes ; enfin, après vous être affranchi des embarras prochains, dont nous sommes justement alarmés, il faudra quelque temps encore, avant de voir le crédit dans toute sa vigueur. Que les jours donc sont précieux, sur-tout après tant d'attente !

J'éprouve pour ma part comme une sorte de honte, d'avoir à rendre si long-temps toutes les Nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finance. Vous, Messieurs les Représentans de la Nation, comment ne partageriez-vous pas ce

ſentiment ! Vous ne ſauriez imaginer à quel point vos diverſes délibérations perdent de leur couleur à une certaine diſtance, tant qu'on ne vous voit pas occcupés avec énergie de ce qui compoſe la force & la vigueur des États, la réparation du crédit & le rétabliſſement de l'ordre. On ne ſait non plus au-dehors comment ſe faire une idée complette de notre patriotiſme, quand on voit comment languit en pluſieurs villes la contribution fondée ſur cette vertu, quand on voit comment on réſiſte, comment on échappe en tant de lieux au payement de celles qui ſont eſſentiellement néceſſaires aux beſoins de l'État, ou à l'acquittement des obligations communes ; auſſi dans l'intérieur du Royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun ſe refroidit, chacun s'iſole, & les réſiſtances de tout genre convertiſſent l'adminiſtration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les paſſions. Ah ! que de peines ! mais le terme que peuvent déjà ſaiſir nos eſpérances n'eſt pas éloigné. & nous y parviendrons ; car vous aurez aſſez de vertu pour réunir vos ſecours efficaces aux efforts de l'adminiſtration des finances. Voyez, Meſſieurs, par toute la France cette foule innombrable de citoyens qui vous en ſollicitent, voyez plus près de vous ces habitans de Paris, qui par la perte qu'ils éprouvent ſur les billets de caiſſe mis en circulation, par le retard du payement de leurs rentes, & par la plus douce & la plus eſtimable condeſcendance au malheur des circonſtances, méritent vos plus ſenſibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complètement ; mais aujourd'hui ce but,

du moins pour les ſinances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens déciſifs, les reſſources efficaces ont paſſé dans vos mains ; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle ſoutenu, & bientôt les eſprits ſe calmeront, la confiance reparoîtra, & un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.

---

## *Note particulière.*

### Service de Mars.

On ſépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Aſſemblée Nationale.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte veulent payer en reſcriptions ou aſſignations reçues il y a un an du Tréſor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai & juin, la ſomme qui leur reſte à fournir au Tréſor public pour complément des 80 millions. L'adminiſtration des finances ſe refuſe obſtinément à cet arrangement, qui apporteroit un obſtacle poſitif au ſervice de ce mois & des premiers jours de l'autre. Le Miniſtre des finances prie l'Aſſemblée Nationale d'empêcher par un Décret, ou par une ſimple lettre de ſon Préſident autoriſé d'elle, que la Caiſſe d'Eſcompte ne donne au Tréſor public, pour le reſte de ſon engagement de 80 millions, des Effets payables au-delà du mois de mars.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.